
COMMISSION DES ATHLÈTES - MANDAT

OBJET

L'objectif de la commission des athlètes (« la commission ») est de représenter et d'agir en faveur des positions et des intérêts des athlètes de l'équipe nationale de Gymnastique Canada (« GymCan »), et des athlètes en général, pour faire en sorte que ceux-ci soient pris en compte dans le travail de GymCan afin de devenir l'une des meilleures fédérations de gymnastique au monde.

POUVOIRS

- La commission conseillera activement le conseil d'administration de GymCan (le « conseil ») par l'intermédiaire du représentant élu des athlètes. Elle peut mettre sur pied des sous-comités pour traiter de certaines questions dans le cadre de son mandat. La commission exercera ses pouvoirs en conformité avec l'orientation du conseil et dans le respect des règlements administratifs et des politiques de GymCan, en plus des dispositions du présent mandat.
- Les représentants de la commission doivent faire tous les efforts raisonnables pour représenter les intérêts de l'ensemble des athlètes de GymCan et éviter d'utiliser celle-ci pour servir leurs propres intérêts lorsqu'il y a possibilité de conflit avec les intérêts de l'ensemble des athlètes de GymCan. Ils doivent également respecter la confidentialité des athlètes représentés.

OBJECTIFS

1. S'assurer que les athlètes participent de manière constructive à la prise de décision et au processus de rétroaction de GymCan.
2. S'assurer que les politiques et programmes de GymCan répondent, le plus possible, aux besoins des athlètes en prenant les mesures suivantes :
 - Assurer la participation de ses représentants au conseil d'administration, aux comités de GymCan et aux autres entités où les athlètes jouent un rôle intégral comme les comités techniques, etc. ;
 - Faire connaître les positions et intérêts des athlètes aux preneurs de décisions relativement aux enjeux ayant une incidence sur la performance et le bien-être des athlètes ;
 - Présenter un rapport annuel au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle (« AGA ») dans le but d'offrir une rétroaction constructive sur les facteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes comme l'entraînement, la compétition, les critères de sélection et la planification ;
 - Contribuer et donner de la rétroaction avant l'approbation de documents, de politiques ou de sujets importants qui ont une incidence directe ou indirecte sur les athlètes ; incluant, mais sans s'y limiter : les ententes de l'athlète, critères de sélection d'équipes, les recommandations de sélection pour le PAA, etc. par l'intermédiaire des comités techniques spécifiques ;
 - Représenter les athlètes à l'AGA et autres assemblées générales extraordinaires de GymCan ;
 - Veiller à la tenue d'une réunion officielle des athlètes à l'AGA et à l'organisation d'autres réunions en personne ou par plateforme électronique de temps à autre lorsqu'il est possible d'atteindre le quorum pour donner l'occasion aux athlètes de discuter et d'échanger. Celles-ci ne peuvent être interprétées comme empêchant la sollicitation informelle de l'opinion des athlètes qui ne constitue pas une réunion officielle ;
 - Mettre en place une variété de forums et de plateformes où les athlètes peuvent partager de l'information ou des idées, et les développer, relativement au développement ou au bien-être de l'athlète à tous les niveaux ;

- Développer un plan et les habiletés nécessaires à la succession au sein de l'ensemble de la communauté des athlètes et de GymCan ;
- Chaque année, désigner le participant au Forum AthlètesCAN ;
- Recommander la présence d'un représentant des athlètes, au besoin, aux intervenants externes, incluant, mais sans s'y limiter, le conseil d'administration d'AthlètesCAN et la commission des athlètes du Comité olympique canadien lorsque la possibilité se présente ;
- Représenter les athlètes auprès du comité sur le sport sécuritaire de GymCan et soulever les questions nécessaires concernant le bien-être des athlètes auprès des comités et/ou du conseil d'administration s'il y a lieu ;
- Agir comme ressource auprès des athlètes sur divers thèmes, incluant, mais sans s'y limiter, tous les sujets relatifs à la performance et au bien-être des athlètes.

COMPOSITION

La commission des athlètes sera composée de l'athlète représentant élu au sein du conseil et d'au plus quatre (4) membres élus parmi les :

- « Membres admissibles » :
 - Tous les athlètes de l'équipe nationale Senior sont admissibles ;
 - Les gymnastes à la retraite sont admissibles pendant deux ans après leur retraite.

La commission des athlètes peut également demander la présence d'un membre du personnel de GymCan à ses réunions à titre de membre d'office sans droit de vote dans une capacité administrative.

La commission des athlètes doit être composée :

- D'au moins un homme ;
- D'au moins une femme ;
- D'au moins un ou une athlète de chaque discipline (GAM, GAF, GR, GT) ; et,
- D'au moins deux (2) athlètes actifs et d'au plus deux (2) gymnastes à la retraite répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus ; et,
- De représentants des différentes régions, lorsque c'est possible.

Au sein de la commission des athlètes, les rôles seront les suivants :

- Président. Le poste sera occupé par le représentant des athlètes de GymCan nommé auprès du conseil d'administration ;
- Vice-président ;
- Secrétaire ;
- Toute autre personne jugée nécessaire ou souhaitable pour représenter adéquatement les différents groupes d'intérêts touchés par les actions de la commission des athlètes, comme les équipes nationales juniors et de développement.

PROCÉDURES DE NOMINATION ET D'ÉLECTION

Le vote électronique sera facilité par le représentant des athlètes de GymCan nommé au conseil d'administration conformément aux dispositions suivantes :

1. L'élection aura lieu chaque année au mois d'octobre, sauf s'il est nécessaire de tenir une élection plus tôt durant l'année ;
2. L'appel de candidatures doit être annoncé avant la mi-septembre ;
3. Les candidats doivent fournir un curriculum vitae ne dépassant pas une (1) page ;
4. Le représentant des athlètes de GymCan sur le conseil procédera au vote par courriel pour combler chacun des postes de **représentants des athlètes par discipline** (« RAD »), distribuera les formulaires de vote et annoncera la date limite pour le retour de ceux-ci. Il a le droit de

prolonger les délais s'il croit, de bonne foi, que la réponse est insuffisante. Le représentant des athlètes peut également demander à un membre du conseil d'administration d'agir comme scrutateur ;

5. Les représentants des athlètes par discipline seront élus par les membres de leur propre discipline ;
6. Le représentant des athlètes sur le conseil annoncera les résultats de l'élection au conseil d'administration pour obtenir une confirmation. Ceux-ci seront ensuite communiqués aux membres de GymCan ;
7. Advenant le cas où il n'y aurait aucun candidat dans une discipline et aucun représentant des athlètes par discipline élu, les autres membres de la commission des athlètes peuvent choisir de désigner un membre de la discipline pour pourvoir le poste ou le laisser vacant.

DURÉE DU MANDAT

1. Pour la première élection de la commission, les représentants des athlètes par discipline de GAF et de GT seront élus pour un mandat d'un (1) an. Ceux de GAM et de GR le seront pour un mandat de deux (2) ans ;
2. Par la suite, les membres de la commission des athlètes seront élus pour un mandat de deux (2) ans ;
 - Les représentants des athlètes GAM et RG seront élus lors des années paires
 - Les représentants des athlètes GAF et GT seront élus lors des années impaires
3. Les membres de la commission des athlètes sont limités à trois (3) mandats ;
4. Les athlètes peuvent être relevés de leurs fonctions pour les raisons suivantes :
 - Violation du code de conduite et de la politique sur l'éthique d'éthique de GymCan ;
 - L'athlète n'est plus membre en règle de GymCan ou d'une de ses associations provinciales;
 - Vote de censure appuyé par au moins les trois quarts des membres de la commission des athlètes ;
 - Vote de censure appuyé par au moins les trois quarts des représentants des athlètes par discipline ;
 - Démission. Si un membre de la commission des athlètes n'est pas en mesure de terminer son mandat, on demandera au candidat suivant de la même discipline dont la candidature a été présentée lors de la même élection de se joindre à la commission des athlètes. S'il n'y a aucune autre candidature, la commission des athlètes peut choisir de désigner un membre de la discipline pour pourvoir le poste ou le laisser vacant.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. La commission doit :
 - Se conformer aux dispositions pour les membres des règlements administratifs de GymCan qui comprennent notamment les politiques, procédures et règlements techniques de GymCan ;
 - Veiller à ce que les athlètes actuels de l'équipe nationale soient représentés démocratiquement, avec diligence et équitablement ; et
 - Se doter d'une structure qui assure l'élection démocratique de ses membres.
2. Lors de la première réunion de la commission après l'élection, les postes vacants seront élus ou désignés par les membres :
 - Président, comblé par le représentant des athlètes actuel de GymCan sur le conseil ;
 - Vice-président ;
 - Secrétaire ;
 - Toute autre personne jugée nécessaire ou souhaitable pour représenter adéquatement les différents groupes d'intérêts touchés par les actions de la commission des athlètes, comme les

équipes nationales juniors et de développement

LE PRÉSIDENT DOIT :

- Présider la commission et la représenter auprès du conseil d'administration de GymCan, de l'équipe technique de GymCan, des entraîneurs et des officiels, en plus des membres votants lors de l'assemblée générale annuelle de GymCan ;
- Préparer l'ordre du jour et présider toutes les réunions de la commission ;
- Gérer les affaires courantes de la commission ;
- Voir à la mise en application de toutes les ordonnances et résolutions des membres de la commission ; et
- Distribuer les renseignements pertinents à la commission des athlètes, à l'OSN et au conseil d'administration.

LE VICE-PRÉSIDENT DOIT :

- S'acquitter des tâches et exercer les pouvoirs du président en son absence ou en cas d'empêchement ; et
- accomplir toutes les autres tâches qui peuvent, de temps à autre, être demandées par les membres.

LE SECRÉTAIRE DOIT :

- Remplacer le président et le vice-président au besoin ; et
- Veiller à la préparation et à la distribution de l'ordre du jour et des mesures de suivi de chaque réunion de la commission.

AUTRES RÔLES DE LA COMMISSION :

- La commission peut désigner un membre pour assurer la liaison avec les athlètes de l'équipe nationale junior de GymCan et un membre pour assurer la liaison avec les athlètes associés à la NCAA si elle le juge nécessaire ;
- Les RAD représenteront la commission auprès de leurs comités techniques respectifs ;
- Les RAD communiqueront avec les membres de leurs disciplines respectives ;
- Les membres de la commission qui participent à une conférence ou un forum doivent faire un rapport aux membres pour informer les autres gymnastes ;
- Les tâches des autres membres de la commission doivent correspondre aux besoins de la commission ;
- Les membres ne sont pas rémunérés et ne sont pas autorisés à obtenir un profit directement ou indirectement. Ils ont droit au remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions avec l'approbation préalable de GymCan.

GOVERNANCE ET OPÉRATIONS

- Les membres de la commission se réuniront par téléphone, en ligne ou en personne. Le président, le vice-président ou deux (2) membres de la commission peuvent décider en tout temps de la tenue d'une réunion. La commission doit tenir un procès-verbal de toutes ses réunions officielles ;
- Un avis par téléphone ou par courriel de la tenue d'une réunion doit être donné au moins 48 heures avant celle-ci ;
- S'il y a quorum et que les membres absents ne s'opposent pas à la tenue de la réunion, il n'est pas nécessaire de donner un avis de réunion ; ou

- Les membres peuvent décider d'une et de journées dans un ou plusieurs mois pour la tenue des réunions régulières. Un avis de décision du lieu et de l'endroit de ces réunions doit être envoyé à tous les membres, mais il n'est pas nécessaire d'envoyer d'autres avis ultérieurs ;
- Les membres de la commission doivent se rencontrer au moins quatre (4) fois par année, incluant une réunion à l'assemblée générale annuelle de GymCan. Ils peuvent se réunir plus souvent au besoin ;
- Une majorité de membres, mais pas moins de trois (3) membres, constituent un quorum pour la tenue d'une réunion. Toutes les réunions avec quorum ont la compétence nécessaire pour exercer tous les pouvoirs et les pouvoirs discrétionnaires conformément au mandat ;
- Chaque membre a droit à un (1) vote.

RESSOURCES

1. La commission recevra les ressources nécessaires de la part de GymCan pour remplir son mandat dans les limites des contraintes financières et du budget de GymCan, et peut, de temps à autre, se voir assigner des membres du personnel pour aider la commission dans son travail au besoin.
2. GYM CAN est responsable de financer les membres de la commission tous les ans pour assister aux réunions suivantes.
 - i. La participation d'une (1) personne au Forum AthlètesCAN.
 - ii. La participation de quatre (4) personnes à l'AGA de GymCan.
 - iii. Les conférences téléphoniques au besoin de temps à autre.

APPROBATION

Le conseil d'administration de GymCan a approuvé le présent mandat de la commission des athlètes le 6 août 2020.

RÉVISION

La commission des athlètes revisera le présent mandat au besoin et apportera les changements nécessaires sur recommandation du conseil d'administration de GymCan.